



SIVOM DE LA BURE

2 place de la Patte d'Oie – 31370 RIEUMES
Tél : 05.61.91.15.48. - @ : sivom.bure.elus@orange.fr

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 16

Absents : 11

Procurations : 0

Votants : 16

Date de la convocation : 22 mars 2024

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 2 AVRIL 2024

----- COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 20 h 30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle informatique de l'école élémentaire de Rieumes, sous la présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente.

Etaient Présents : Alain FOURIGNAN, Jean-Claude PAVE, William LARRIEU, Serge BONNEMAISON, Gilbert PAGAN, Joël LARRIEU, Thomas LUDOVIC, Corinne PAYSSEYERAND, Jennifer COURTOIS-PERISSE, Thierry CHANTRAN, Rémi MANGIN, Louise GASTON, Michel BALLONGUE, Didier GENEAU, Martine LABARRERE, Christophe GIRAUD.

Etaient absents/excusés : Isabelle AVERLANT, Cédric GALEY, Marc HAVRANEX, Eric CASTILLON, Marie-Pierre JULIEN, Patricia TOUROLLE, Olivier LEDUC, Martine LEZAT, Stéphanie BILLIET, Pascal ORAZIO, Amandine ROUQUETTE.

A été désigné secrétaire de séance : Rémi MANGIN

Assistante de séance : Isabelle MONTEMBAULT

Ordre du jour :

- **ADMINISTRATION GENERALE** :
 - Validation du compte rendu de la séance du 7 mars 2024
- **FINANCES** :
 - Vote du Compte de Gestion 2023
 - Vote du Compte Administratif 2023
 - Affectation des résultats 2023
 - Vote des participations des communes 2024
 - Aide aux écoles maternelle et élémentaire 2024
 - Individualisation des subventions 2024
 - Vote du Budget Primitif 2024
 - Demande de subvention pour l'achat de matériels professionnels pour la cuisine de la restauration scolaire (CD31)
- **TRAVAUX**
 - Nouveau phasage des travaux de rénovation et de réhabilitation de l'école élémentaire
 - PPI 2024-2031
- **RESSOURCES HUMAINES**
 - Création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe et suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- **QUESTIONS DIVERSES**
 - Déménagement des locaux administratifs du SIVOM de la Bure : signature du bail

Après avoir fait l'appel, Madame la Présidente constate que le quorum est atteint. Elle ouvre donc la séance à 20 h 30.

Avant de procéder à la lecture et à l'approbation du compte-rendu de la séance du 7 mars 2024, Madame la Présidente propose aux élus du Comité Syndical de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir une demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'installation de trois détecteurs de fumée

supplémentaire dans le réfectoire de la restauration scolaire de l'école élémentaire de Rieumes. Cette proposition est validée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 MARS 2024

Madame la Présidente donne lecture du compte-rendu de la séance du 7 mars 2024.

Aucune remarque sur le compte-rendu n'étant soulevée, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, ce dernier.

Ceci étant fait, Madame la Présidente entame, sans plus tarder, le premier point de l'ordre du jour.

1. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière de Carbonne, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière de Carbonne a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des opérations,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion de Madame la Trésorière de Carbonne pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif du SIVOM de la Bure pour le même exercice.
- **Dit** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **Autorise** Madame la Présidente à signer le compte de gestion 2023.

2. VOTE DU COMPTE-ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de Madame Louise GASTON, vice-présidente, le Comité Syndical examine le compte administratif 2023 qui expose les résultats suivants :

Section de fonctionnement

<u>Excédent antérieur reporté :</u>	51 511.38 euros
<u>Dépenses :</u>	1 022 684.81 euros
<u>Recettes :</u>	1 119 148.81 euros
<u>Résultat de clôture :</u>	147 975.38 euros

Section d'investissement

<u>Excédent antérieur reporté :</u>	332 088.73 euros
<u>Dépenses :</u>	132 605.66 euros
<u>Recettes :</u>	67 485.66 euros
<u>Résultat de clôture :</u>	266 968.73 euros

Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente, se retire au moment du vote.

Le Comité Syndical, après avoir ouï et délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023.

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Considérant que le Compte Administratif 2023 laisse apparaître les résultats suivants :

<u>Section de fonctionnement :</u>	
<i>Résultat de l'exercice 2023 :</i>	94 464.00 €
<i>Résultat reporté de l'exercice 2022 :</i>	51 511.38 €
Résultat de clôture :	147 975.38 €

<u>Section d'investissement :</u>	
<i>Résultat de l'exercice 2023 :</i>	-65 120.00 €
<i>Résultat reporté de l'exercice 2022 :</i>	332 088.73 €
Résultat de clôture :	266 968.73 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité, statue sur l'affectation de résultats au budget 2023 suivante :

- Affectation au 1068 : **0.00€**
- Report à la section de fonctionnement au R002 : **147 975.38 €**
- Report à la section d'investissement au R001 : **266 968.73 €**

4. VOTE DES PARTICIPATIONS DES COMMUNES 2024

Madame la Présidente rappelle, que conformément à l'article 14 des statuts du SIVOM de la Bure, il est nécessaire de revoir chaque année la contribution financière des communes puisque son calcul est fondé sur le montant total des dépenses qui est ensuite réparti entre les communes sous forme de participations calculées proportionnellement à leur richesse fiscale d'une part et proportionnellement au nombre d'enfants scolarisés par commune d'autre part.

Ainsi, Madame la Présidente présente le mode de calcul des participations communales 2024. Elle rappelle que, suite à l'élaboration en 2023 d'une analyse financière et prospective réalisée par l'ATD et la réalisation d'un Plan Pluriannuel d'Investissement afin de prévoir le financement des travaux de réhabilitation et de rénovation de l'école élémentaire, il était nécessaire de prévoir une augmentation de la participation communale de 4.5 % sur la période 2023-2026.

Madame la Présidente présente donc le tableau final intégrant les 4,5% d'augmentation :

Communes	Nombre d'élèves	Participation statutaire	Augmentation de 4.5%
BEAUFORT	33	57 507.04 €	60 094.86 €
FORGUES	15	30 892.02 €	32 282.16 €
LAHAGE	6	15 000.00 €	15 675.00 €
LE PIN-MURELET	10	22 017.58 €	23 008.37 €
MONES	3	7 500.00 €	7 837.50 €
MONTASTRUC-SAVES	3	7 549.72 €	7 889.46 €
MONTGRAS	7	13 376.34 €	13 978.27 €
PLAGNOLE	29	50 117.08 €	52 372.35 €
RIEUMES	287	570 872.15 €	596 561.39 €
SAJAS	10	17 370.69 €	18 152.37 €
SAVERES	21	34 591.92 €	36 148.56 €
	424	826 794.53 €	864 000.28 €

Puis, elle demande aux membres du Comité Syndical de se prononcer.

Le Comité Syndical, après avoir ouï et délibéré à l'unanimité :

- **Arrête** les participations communales 2024 comme suit :

Communes	Nombre d'élèves	Participation communale 2024
BEAUFORT	33	60 094.86 €
FORGUES	15	32 282.16 €
LAHAGE	6	15 675.00 €
LE PIN-MURELET	10	23 008.37 €
MONES	3	7 837.50 €
MONTASTRUC-SAVES	3	7 889.46 €
MONTGRAS	7	13 978.27 €
PLAGNOLE	29	52 372.35 €
RIEUMES	287	596 561.39 €
SAJAS	10	18 152.37 €
SAVERES	21	36 148.56 €
	424	864 000.28 €

- **Mandate** Madame la Présidente pour régler toutes les démarches administratives, financières et réglementaires liées à ce dossier.

5. AIDE AUX ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE 2024

Madame la Présidente expose :

Comme chaque année, le SIVOM de la Bure participe au fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle de Rieumes. Ainsi, dans le budget primitif sont inclus des dépenses directement affectées aux écoles.

L'aide pour l'école maternelle 2024 s'élève à 7 340.00 euros et se répartit comme suit :

	Effectifs élèves budgétisés	Ecole Maternelle	Total
Participation par élève	138	40.00 €	5 520.00 €
Participation par enseignant	6	120.00 €	720.00 €
Participation pour les frais administratifs		550.00 €	550.00 €
Participation pour la fin de l'année		550.00 €	550.00 €
		TOTAL	7 340.00 €

L'aide pour l'école élémentaire 2024 s'élève à 16 660.00 euros et se répartit comme suit :

	Effectifs élèves budgétisés	Ecole Primaire	Total
Participation par élève	310	40.00 €	12 400.00 €
Participation par enseignant	13	120.00 €	1 560.00 €
Participation pour les frais administratifs		1 000.00 €	1 000.00 €
Participation pour la BCD		800.00 €	800.00 €
Participation enseignant surnuméraire (ASOU)		300.00 €	300.00 €
Participation classe ULIS		600.00 €	600.00 €
		TOTAL	16 660.00 €

Les subventions pédagogiques seront votées ci-après dans la rubrique « individualisation des subventions ».

6. INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS 2024

Considérant l'article L. 2311-7 du CGCT qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget,

Madame la Présidente propose d'individualiser les subventions suivantes :

• Coopérative scolaire de l'école maternelle – aide au fonctionnement	2 000.00 €
• Coopérative scolaire de l'école élémentaire – aide au fonctionnement	3 000.00 €
• Association « La Souris sur le Gâteau »	500.00 €
Prévu au BP 2024	5 500.00 €
Reste à individualiser	0.00 €

Le Comité Syndical, après avoir ouï et délibéré :

- **Accepte** :
 - à l'unanimité, d'individualiser les subventions attribuées à la coopérative scolaire de l'école maternelle et celle de l'école élémentaire.
 - à la majorité (1 abstention), d'individualiser la subvention attribuée à l'association « La Souris sur le Gâteau ».
- **Précise** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du BP 2024.
- **Mandate** Madame la Présidente pour régler toutes les démarches administratives, financières et réglementaires liées à ce dossier.

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame la Présidente expose :

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du CGCT, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril l'année du renouvellement de l'assemblée délibérante. Le Comité Syndical vote son budget en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023, après approbation du Compte Administratif 2023 et de l'affectation des résultats.

Madame la Présidente présente le projet de budget primitif 2024, chapitre par chapitre, qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	1 354 755.00 €
Recettes	1 354 755.00 €

Section d'investissement :

Dépenses	530 567.00 €
Recettes	530 567.00 €

Et demande au Comité de se prononcer.

Le Comité Syndical, après avoir ouï et délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2024, chapitre par chapitre, tel que présenté par Madame la Présidente,
- **Mandate** cette dernière pour régler toutes les démarches administratives, financières et réglementaires liées à ce dossier.

8. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE MATERIEL PROFESSIONNEL POUR LA CUISINE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE (CD 31)

Madame la Présidente expose :

Les matériels de la cuisine de la restauration scolaire deviennent vétustes et leur réparation n'est plus possible et notamment le lave-vaisselle et les sherpas qui permettent la conservation au chaud des préparations.

Aussi, est-il nécessaire de procéder à leur changement.

Un devis a été demandé à la société BICHARD EQUIPEMENT, qui gère la maintenance des équipements. Il se décompose comme suit :

- Devis pour une armoire chaude mobile de capacité 20 niveaux : 4 710.00 € HT
- Devis pour un lave-vaisselle à capot : 3 444.00 € HT

TOTAL 8 154.00 € HT

TOTAL TTC9 784.00 € TTC

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne dans le cadre du contrat de territoire.

A cet effet, elle propose le plan de financement suivant :

COUT TOTAL DES TRAVAUX8 154.00 € HT

- Conseil Départemental (40 %)3 261.60 € HT
- Autofinancement (60 %).....4 892.40 € HT

Le Comité Syndical, après avoir ouï et délibéré à l'unanimité,

- **Valide** le projet de renouvellement de matériels professionnels pour la cuisine de la restauration scolaire.
- **Valide** le plan de financement présenté par Madame la Présidente et sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- **Mandate** Madame la Présidente pour solliciter ladite subvention et effectuer toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier

9. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE TROIS DETECTEURS INCENDIE SUPPLEMENTAIRE DANS LE REFECTOIRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE (CD 31)

La Commission d'Arrondissement de Muret pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, lors de sa séance du 18 janvier 2024, a levé l'avis défavorable à l'exploitation de l'école élémentaire de Rieumes.

Toutefois, elle a donné comme prescriptions d'étendre le système de détection incendie sur l'ensemble du réfectoire recevant la restauration scolaire et des combles de la structure métallique.

Les travaux préconisés sont donc l'extension de l'alarme type 1 sur l'ensemble du réfectoire avec la mise en place de 3 détecteurs optiques C.SCAN + 0 :

- 1 dans les combles
- 2 aux extrémités du réfectoire

Un devis a été demandé à la Société LSI et le coût estimatif des travaux s'élève à 1 930.58 € HT, soit 2 316.70 € TTC.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne dans le cadre du contrat de territoire.

A cet effet, elle propose le plan de financement suivant :

COUT TOTAL DES TRAVAUX	1 930.58 € HT
Conseil Départemental (40 %)	772.23 € HT
Autofinancement (60 %)	1 158.35 € HT

Le Comité Syndical, après avoir ouï et délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le projet d'installation de trois détecteurs incendie dans le réfectoire de la restauration scolaire de l'école élémentaire, conformément aux préconisations de la commission de sécurité.
- **Valide** le plan de financement présenté par Madame la Présidente et sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- **Mandate** Madame la Présidente pour solliciter la subvention et effectuer toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier

11. PPI 2024-2031

Madame la Présidente présente donc le nouveau PPI qui résulte de ce nouveau phasage (voir document ci-après).

Elle informe également l'assemblée qu'en appui de ce document, il a été demandé à Monsieur Nathan PERIE de l'ATD de retravailler l'analyse financière du SIVOM sur la période 2024-2030. Ce dernier est donc venu la présenter il y a quelques jours. Ses conclusions sont les suivantes :

- Les résultats du scénario de référence sur la période 2024 – 2030, intégrant un scénario de travaux à hauteur de 3 652 412.64 €, indiquent une situation financière initialement stable mais qui montre des signes de détérioration progressive. Cette détérioration découle de l'augmentation légèrement plus marquée des charges courantes par rapport aux produits de même nature, ainsi qu'à l'annuité nouvelle découlant des emprunts nécessaires pour financer un programme d'investissement important (et ce, malgré la programmation de recettes de subventions importantes). En conséquence, les soldes d'épargne diminuent.
- En dépit d'une croissance élevée des participations communales (l'analyse révèle qu'une augmentation de 169 000 euros serait nécessaire), le syndicat parviendrait dans un tel scénario à peine à couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement élargies au remboursement de la dette. En effet, en fin de période, en 2030, l'épargne nette ne serait que faiblement excédentaire et les indicateurs d'endettement au niveau seuils d'alerte.
- Dans ce contexte, le SIVOM de la Bure verrait ses capacités d'investissement au-delà de la période étudiée, nettement réduites. Un ralentissement des dépenses apparaîtrait nécessaire le temps que l'annuité de la dette diminue, ce qui devrait survenir après 2033, année de remboursement du dernier emprunt souscrit par la Syndicat.
- Si le syndicat souhaite obtenir des soldes d'épargne revalorisés et des indicateurs d'endettement moins élevés, plusieurs options sont envisageables : revoir la tarification de la restauration scolaire, augmenter davantage les participations communales, étaler le remboursement de l'emprunt nouveau sur une période supérieure à 20 ans afin de faire baisser les annuités générées et diminuer l'investissement envisagé sur la période. Dans tous les cas, au regard des hypothèses communiquées, le SIVOM devra se montrer extrêmement vigilant quant à l'augmentation de ses charges courantes s'il veut pouvoir réaliser des investissements programmés.

Au regard de ces conclusions et des options proposées qui ne semblent pas envisageables, les capacités financières du SIVOM n'étant pas suffisantes pour envisager les travaux prévus, il convient de revoir complètement le programme de travaux de rénovation et de réhabilitation de l'école élémentaire et de la restauration scolaire.

Une commission des travaux se réunira prochainement pour étudier cela.

12. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET AU GRADE D'ATSEM PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Madame la Vice-Présidente, en charge des Ressources Humaines, expose :

Une agent de la maternelle, actuellement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe a obtenu le concours d'ATSEM Principal 2^{ème} classe.

Madame la Vice-Présidente propose donc de créer un emploi permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM Principal 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'ATSEM à la maternelle et par là-même de supprimer l'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique Principal 2^{ème} classe lorsqu'il sera procédé à la nomination de l'agent sur le grade d'ATSEM. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **De créer** un emploi permanent à temps complet sur le grade d'ATSEM Principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'ATSEM.
- **De supprimer**, au moment de la nomination de l'agent sur son nouveau grade, l'emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe.
- Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.
- **Mandate** Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente, en charge des Ressources Humaines, pour régler toutes les démarches administratives, financières et réglementaires liées à ce dossier.

13. QUESTIONS DIVERSES

1/ DEMENAGEMENT DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DU SIVOM DE LA BURE – SIGNATURE DU BAIL

Madame la Présidente expose :

Lors du dernier Comité Syndical, les membres avaient été informés du prochain déménagement des locaux administratifs du SIVOM de la Bure. Après recherches, un local a été trouvé 9 place des Marchands à Rieumes appartenant à la SCI Villa Clairbois 09.

Elle précise que les charges inhérentes à ce déménagement sont les suivantes :

- Loyer mensuel s'élève à 567 euros + 24 euros de charges, soit la somme de 591 euros.
- Dépôt de garantie est de trois mois de loyer, soit la somme de 1 701.00 euros.
- Frais de l'agence immobilière sont de 410 euros TTC.

Le Comité Syndical, après avoir ouï et délibéré à l'unanimité :

- **Prend acte** du prochain déménagement des locaux administratifs du SIVOM de la Bure dans un local situé 9 place des Marchands à Rieumes.
- **Mandate** Madame la Présidente :
 - pour signer le bail d'une durée de 6 ans, soit du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} juin 2030
 - pour régler les charges inhérentes au déménagement
 - pour régler toutes les démarches réglementaires liées à ce dossier

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, Madame la Présidente lève la séance à 22 heures.

Les membres du Comité Syndical

La Présidente